

Le gouvernement du Canada se tourne vers les étudiants étrangers pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre

17 octobre 2022

Étant donné la pénurie de main-d'œuvre découlant de la pandémie et l'intérêt sans précédent de demandeurs d'immigration du monde entier, le gouvernement fédéral a lancé diverses initiatives visant à renforcer les systèmes d'immigration du pays. Plus récemment, le Canada s'est donné la mission de fournir aux étudiants internationaux davantage d'occasions de travailler et de rester au pays pendant leurs études.

Le Canada lève temporairement la limite hebdomadaire d'heures de travail hors campus

Le gouvernement a annoncé la levée temporaire du plafond de 20 heures par semaine que les étudiants internationaux admissibles inscrits à des programmes postsecondaires sont autorisés à travailler hors campus pendant leurs études au Canada. Cette mesure d'exception sera en vigueur du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2023. Les ressortissants étrangers qui ont présenté une demande de permis d'études au plus tard le 7 octobre 2022 pourront eux aussi profiter de cet assouplissement temporaire des règles concernant leur travail au Canada, à condition que leur demande soit approuvée.

La levée temporaire de la limite d'heures de travail est conçue pour permettre aux étudiants étrangers admissibles d'acquérir une expérience professionnelle précieuse pendant leur séjour. Étant donné que la plupart des étudiants étrangers de niveau postsecondaire sont autorisés à travailler sur le campus ou hors campus et que près de la moitié d'entre eux ont déclaré avoir touché un revenu pendant leurs études, ce changement permet d'accroître considérablement la main-d'œuvre disponible pour les employeurs canadiens.

La levée temporaire de la limite d'heures de travail ne permettra pas pour autant aux titulaires de permis d'études de cesser d'étudier à temps plein. Afin d'éviter tout abus de cette modification législative temporaire, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a annoncé que les personnes qui cessent leurs études ou qui réduisent leur charge de cours pour étudier à temps partiel ne pourront pas travailler hors campus.

Cette limite d'heures de travail ne s'applique cependant pas aux étudiants autorisés à travailler sur le campus.

Projet pilote visant à automatiser la prorogation des permis d'études

IRCC étudie également d'autres moyens de traiter la prorogation des permis d'études et, à ce titre, lancera un projet pilote visant à automatiser le traitement de ce type de demandes. Le projet se limitera aux types de demandes qui affichent un taux d'approbation habituellement élevé. À titre d'exemple, IRCC a traité près de 119 000 demandes de prorogation de permis d'études en 2021, pour un taux d'approbation de 97 %.

Le projet pilote s'effectuera auprès d'un petit groupe de demandeurs et accélérera la prorogation de leur permis d'études. Le processus automatisé ne refusera pas les demandes ni ne recommandera de refus; toute décision de refus d'une demande continuera d'être prise par un agent. S'il est concluant, le projet pilote, comme tout processus d'automatisation, libérera des ressources gouvernementales et permettra l'évaluation et le traitement de demandes complexes dans un délai plus court.

Le gouvernement fédéral a aussi mis en place les mesures suivantes afin d'accélérer le processus de demande d'immigration :

- 1. Une période de transition pour les personnes qui étudient en ligne depuis l'étranger
- 2. Une prorogation de 18 mois pour les étudiants dont le permis (p. ex., permis de travail postdiplôme) a expiré

Par ces nouvelles initiatives, le gouvernement du Canada reconnaît que l'immigration, et en particulier le travail des étudiants étrangers, sera essentielle pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre qui sévit au pays.

<u>BLG Impulsion Immigration des gens d'affaires</u> est le guichet unique de conseils stratégiques et de solutions de grande envergure taillées sur mesure qui peut aider votre équipe responsable de la mobilité internationale à atteindre ses objectifs en matière d'effectifs étrangers. Les entreprises mondiales se tournent vers nous pour notre réputation, notre portée et nos relations, qui s'étendent aux échelons supérieurs d'agences gouvernementales du Canada, des États-Unis et d'ailleurs. Nous vous invitons à communiquer avec l'une des personnes-ressources ci-dessous pour obtenir de l'aide.

Par

Brian Dingle, Noah Burshtein, Milica Bijelic

Services

Travail et emploi, BLG Impulsion Immigration des gens d'affaires

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160 F 613.230.8842

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada M5H 4E3 T 416.367.6000 F 416.367.6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à <u>desabonnement@blg.com</u> ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans <u>blg.com/fr/about-us/subscribe</u>. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à <u>communications@blg.com</u>. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur <u>blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels</u>.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.